



Assemblée générale

Distr. limitée
28 mars 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Cinquième Commission

Point 120 de l'ordre du jour

Planification des programmes

Projet de décision présenté par le Président à l'issue de consultations officielles

**Règlement et règles régissant la planification des programmes,
les aspects du budget qui ont trait aux programmes,
le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation**

L'Assemblée générale prend note du nouveau paragraphe, qui figure dans la note du Secrétaire général¹, de l'article 105.4 des Règles et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et recommande au Secrétaire général, lorsqu'il promulguera cet article, d'ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe :

« Les résultats escomptés sont objectifs, réalistes et compatibles avec le contenu et les activités de chaque sous-programme. »

¹ A/C.5/54/12, par. 4.